



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

21/10/2024

Le 21 octobre 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 16 octobre 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Absents : Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Nicole LAHOURATATE

Absents mais ayant donné pouvoir : Isabelle BERGES à Michel BEROT-LARTIGUE, Nicole LAHOURATATE à Hélène CLAVIER

Secrétaire de séance : Hélène CLAVIER

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant précisant que le point n° 1 sera finalement examiné lors d'une prochaine séance :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Contrat d'exploitation du film sur les rhinolophes - ajourné
2. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la CCVO

RESSOURCES HUMAINES

3. Création d'un emploi en accroissement saisonnier d'activité de 6 mois

FINANCES

4. Convention de financement pour la subvention CD64 pour l'école élémentaire
5. Aide aux communes sinistrées de la Vallée d'Aspe
6. Acquisition DEVERIA pour le musée d'Ossau

VOIRIE

7. Opération dépose de mât rue Saint Michel pour l'ALSH

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

1. DÉLIBÉRATION N° 2024 058 – Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la CCVO

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec la CCVO pour la mise à disposition d'un agent communal pour le centre de loisirs (ALSH).

Des changements de postes et des modifications d'emplois du temps ont été actés à compter de la rentrée scolaire 2024/2025. Il était donc possible de dégager 2 semaines supplémentaires pour l'agent mis à disposition pour la préparation des repas du centre de loisirs.

Il convient donc de modifier la convention par la création d'un avenant.

Lecture faite de l'avenant, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à le signer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la CCVO.

2. DÉLIBÉRATION N° 2024 059 – Création d'un emploi en accroissement saisonnier d'activité de 6 mois

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques.

L'emploi serait créé pour la période du 4 novembre 2024 au 30 avril 2025

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 4 novembre 2024 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique,

DÉCIDE que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 367,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. DÉLIBÉRATION N° 2024 060 – Convention de financement pour la subvention CD64 pour l'école élémentaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a répondu en 2023 à l'appel à projet du Département intitulé « Les projets structurants et durables des territoires ».

En avril dernier, un courrier nous informait avoir été retenu pour le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire. Le dossier a été validé lors de la commission permanente du 20 septembre 2024. Une subvention de 84 366€ a été attribuée.

Dès lors, il convient que la Commune et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques signent une convention cadre de financement.

Cette convention permet d'encadrer les obligations de chacun.
Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de la convention proposée par le CD64,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les documents annexes nécessaires à son exécution.

4. DÉLIBÉRATION N° 2024 061 – Aide aux communes sinistrées de la Vallée d'Aspe

Le département a connu un épisode orageux de grande ampleur dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024. En effet, l'épisode pluvieux a été d'une telle intensité que les communes des Pyrénées-Atlantiques en particulier de la Vallée d'Aspe (Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos) ont été durement touchées.

Considérant les dégâts matériels importants un appel à la solidarité est lancé. L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques regroupe les dons.

Les fonds seront entièrement reversés aux quatre communes en particulier reconnues en état de catastrophe naturelle pour l'épisode pluvieux et inondations de la nuit du 6 au 7 septembre 2024 par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Arudy vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par ce sinistre et propose de verser un secours de 1 000 euros à destination de ces sinistrés par le biais de l'ADM 64.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une aide financière de 1 000 euros aux communes sinistrés suite l'épisode orageux du 6/7 septembre 2024 par le biais de l'ADM64,

INSCRIT les crédits au budget.

5. DÉLIBÉRATION N° 2024 062 – Acquisition DEVERIA pour le Musée d'Ossau

A l'occasion d'une vente aux enchères qui se déroulera à Paris le 23 octobre 2024, la Commune d'Arudy souhaite se positionner pour l'achat d'un tableau d'Eugène DEVERIA (lot n°79) pour un montant de 400€ maximum (hors frais de vente de 28% TTC).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la proposition d'intégrer cet objet dans les collections du Musée d'Ossau :

-Une aquarelle intitulée « Costumes régionaux dans la Vallée d'Ossau », 33*25, signé, encadré sous verre.

Ce tableau intégrerait la suite des quatre pastels d'Eugène Devéria achetés en 2022. Il correspond à l'esquisse d'une partie du célèbre tableau de Devéria intitulé « Costumes Pyrénéens : Danse aux Eaux-Bonnes ».

En outre, cet achat peut faire l'objet d'une subvention de 50% accordée par le Fonds d'Acquisition des Musées (FRAM).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (JM POURTEAU),

APPROUVE l'acquisition de cet objet, sous réserve de son adjudication,

DEMANDE la subvention au Fonds d'Acquisition des Musées (FRAM).

6. DÉLIBÉRATION N° 2024_063 – Opération dépose de mât rue Saint Michel pour l'ASLH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction du centre de loisirs ont débuté en septembre. La façade côté rue Saint Michel est à l'alignement de la parcelle. Un mât d'éclairage public gêne l'implantation du mur. Il convient de le déposer pour le remettre en fin de chantier, en retrait de la limite de propriété.

La compétence éclairage public, ayant été déléguée à Territoire d'Energie 64, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à TE 64, de procéder à l'étude des travaux de : « Aménagement au PL n°J19 - Demande GIMENEZ - 18 rue ST Michel ».

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024", et il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il indique aussi que le montant de ces travaux sera intégralement reversé par le bénéficiaire final, la Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau, à la Commune. Un courrier d'engagement a été transmis le 07/10/2024.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| - montant des travaux T.T.C | 2 587,21 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 215,60 € |
| - frais de gestion du TE64 | 107,80 € |
| TOTAL | 2 910,61 € |

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) | 424,41 € |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres | 2 378,40 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 107,80 € |
| TOTAL | 2 910,61 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-058 à 2024-063

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Claude AUSSANT




La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

